RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM LOGITICS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 41 rue des pinsons Créteil 94000
RCS CRETEIL : 93173517900018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14.04.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 14.04.2025

A CRETEIL

L'associé Unique de **ABM LOGITICS**
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 41 rue des pinsons Créteil 94000
RCS CRETEIL : 93173517900018

divisée en 1000 parts de 10 € chacune, possédant ainsi 1000 parts, soient plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **M ELFILALI Abdelali**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital et mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous documents nécessaires

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du président :

L'Assemblée Générale, DECIDE d'augmenter le capital social à 10 000€ sois une augmentation de 7 000€ et de mettre les statuts à jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

